

La loi française reconnaît à l'auteur plusieurs droits patrimoniaux :

LE DROIT DE SUITE

Spécifique au domaine des arts graphiques et plastiques, il permet à l'auteur de percevoir un pourcentage sur le prix de revente de ses œuvres (art. [L. 122-8](#) ^[1] du code de la propriété intellectuelle) ;

[> Plus d'informations sur le droit de suite](#) ^[2]

LE DROIT DE REPRODUCTION

Il permet à l'auteur d'autoriser ou d'interdire la fixation matérielle de son œuvre sur un support (art. [L122-3](#) ^[3] du code de la propriété intellectuelle) ;

[> Plus d'informations sur le droit de reproduction](#) ^[4]

LE DROIT DE REPRÉSENTATION

Il permet à l'auteur d'autoriser ou d'interdire la communication de son œuvre au public, de manière directe ou indirecte (art. [L122-2](#) ^[5] du code de la propriété intellectuelle).

[> Plus d'informations sur le droit de représentation](#) ^[6]

Les droits patrimoniaux durent pendant toute la vie de l'auteur et persistent pendant les 70 années qui suivent son décès.

Links

[1] <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006278925&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20130408&oldAction=rechCodeArticle>

[2] <https://test.adagp.fr/fr/utilisateur/droit-de-suite>

[3]

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=F24611653BB9276DD25E08E73E24D831.tpdjo15v_1?idArticle=LEGIARTI000006278907&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20130408

[4] <https://test.adagp.fr/fr/droit-auteur/droits-patrimoniaux/droit-de-reproduction>

[5]

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=F24611653BB9276DD25E08E73E24D831.tpdjo15v_1?idArticle=LEGIARTI000006278906&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20130408

[6] <https://test.adagp.fr/fr/droit-auteur/droits-patrimoniaux/droit-de-representation>